DÉCLARATION D'INTENTION

sur la prévention de l'abus politique de la religion

Charte fondatrice du Partenariat international pour prévenir l'abus politique de la religion

Cadre volontaire permettant aux gouvernements, aux institutions et aux personnalités éminentes d'agir ensemble pour un impact mondial durable.

À l'initiative de
BPUR International et du
Conseil national des droits de l'Homme du Maroc (CNDH)

Adoptée le 09 septembre 2026

www.dippar.org

Préambule

Nous, parties à la présente Déclaration, représentant les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, les parlements, les institutions religieuses, les organisations internationales et la société civile du monde entier,

Déterminés à renforcer la paix, la gouvernance responsable, l'égalité devant la loi et la cohésion sociale en prévenant l'abus politique de la religion ;

Reconnaissant que la religion a inspiré les valeurs morales les plus élevées de l'humanité, façonné les civilisations et apporté espoir, compassion et sens à d'innombrables communautés, et que son autorité morale ne devrait jamais être instrumentalisée à des fins politiques ou idéologiques abusives ;

Reconnaissant que l'abus politique de la religion demeure une cause majeure d'instabilité, de discrimination, d'extrémisme et de violence dans les sociétés, les religions et les systèmes politiques ;

Profondément préoccupés par le fait que ses conséquences pèsent souvent le plus lourdement sur les femmes, les enfants, les minorités et les autres communautés vulnérables, affectant la dignité, la sécurité et le bien-être des personnes dans toutes les régions du monde ;

Affirmant que la prévention de l'abus politique de la religion n'est dirigée contre aucune religion, croyance, nation ou culture, et ne vise pas à diminuer le rôle positif de la religion dans la vie publique, mais à protéger son intégrité contre les abus politiques ou idéologiques ;

Réaffirmant que la présente Déclaration respecte les systèmes constitutionnels et les choix souverains des États et ne vise pas à réglementer le rôle de la religion dans la vie publique, mais à prévenir son abus politique sous des formes qui compromettent l'égalité, la liberté de religion ou de conviction et la cohésion sociale ;

Reconnaissant la responsabilité première de tous les États de faire respecter l'état de droit, de protéger l'égalité devant la loi, de renforcer la cohésion nationale et de sauvegarder les droits et libertés de tous ;

Saluant le soutien international croissant aux objectifs de la présente Déclaration, fondé sur un engagement soutenu depuis 2020 auprès des gouvernements, des législateurs, des institutions internationales et de la société civile dans les différentes régions ;

Convaincus que la présente Déclaration offre une occasion opportune de renforcer la coopération internationale et l'efficacité des instruments internationaux existants par une action pratique et progressive ;

Adoptons par la présente cette Déclaration en tant que charte fondatrice du Partenariat international pour la prévention de l'abus politique de la religion, et nous nous engageons à promouvoir les objectifs de la présente Déclaration par la coopération, le dialogue et un leadership partagé.

I. Objectifs communs

Les participants à ce Partenariat déclarent leur intention commune de :

1. **Renforcer** l'effectivité des principes et instruments internationaux existants pour faire face à l'abus politique de la religion.
2. **Encourager** l'élaboration progressive de règles internationales pratiques et de mesures de coopération visant à aider les gouvernements à remédier aux lacunes reconnues dans la mise en œuvre, tout en respectant les systèmes constitutionnels nationaux.

3. **Développer** des normes internationales claires et pratiques pour protéger l'égalité et prévenir la discrimination religieuse dans les droits et devoirs, l'exclusion religieuse dans le droit public et la gouvernance, ainsi que les restrictions à la liberté de religion ou de conviction.

4. **S'attaquer** aux causes profondes reconnues des conflits religieux et de la discrimination en renforçant l'efficacité concrète du cadre juridique international.

5. **Promouvoir** une plus grande cohérence dans la protection de l'égalité devant la loi, de la liberté de religion ou de conviction, de la gouvernance responsable et de la cohésion sociale.

6. **Encourager** la coopération internationale, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques pour prévenir l'abus politique de la religion.

7. **Favoriser l'émergence d'**un large consensus international en faveur d'un cadre international pratique qui renforce la prévention, la mise en œuvre et la coopération internationale.

8. **Soutenir** un processus dirigé par les gouvernements dans le cadre duquel les États participants pourront déterminer collectivement les instruments internationaux et les mesures de coopération futurs appropriés.

II. Le Partenariat international

La présente Déclaration établit le Partenariat international pour prévenir l'abus politique de la religion en tant que plateforme mondiale volontaire de coopération entre les gouvernements, les institutions nationales des droits de l'homme, les parlements, les institutions religieuses, les organisations internationales, la société civile et les autres parties prenantes engagées dans la réalisation des objectifs de la présente Déclaration.

Le Partenariat favorisera le dialogue, encouragera la coopération, facilitera l'échange d'expériences et soutiendra les initiatives pratiques qui renforcent l'efficacité des principes et instruments internationaux existants pour faire face à l'abus politique de la religion.

Le Partenariat soutiendra l'élaboration progressive d'un cadre juridique international pratique visant à renforcer l'effectivité de l'arsenal juridique international existant, y compris, lorsque les gouvernements participants déterminent qu'un consensus international suffisant s'est dégagé, l'éventuelle élaboration d'un traité international.

Les participants sont invités à apporter leurs contributions, chacun selon son rôle, son expertise et ses capacités, à travers le dialogue, la coopération et des initiatives concrètes à l'appui de la présente Déclaration.

III. Comité directeur international

Un Comité directeur international sera institué pour assurer la direction stratégique du Partenariat et promouvoir la coopération entre les participants.

Le Comité directeur facilitera l'engagement international, encouragera une large participation et soutiendra la mise en œuvre progressive de la présente Déclaration.

Sa composition, ses fonctions et ses modalités de travail seront définies par le Partenariat, en assurant une large représentation géographique et une diversité institutionnelle.

IV. Voie à suivre

Les participants reconnaissent que le renforcement de l'effectivité du dispositif juridique international face à l'abus politique de la religion est un processus progressif qui exige une large coopération internationale et un leadership gouvernemental.

En conséquence, le Partenariat encouragera le dialogue sur des règles internationales pratiques, des mesures de coopération et l'élaboration progressive d'un cadre juridique international, y compris, lorsque les gouvernements participants le jugent approprié, de futurs instruments juridiques internationaux.

V. Dispositions finales

La présente Déclaration exprime les intentions communes de ses participants et constitue la charte fondatrice du Partenariat international pour prévenir l'abus politique de la religion.

Elle ne crée pas d'obligations juridiques en droit international et n'affectera pas les droits ou obligations des États découlant des accords internationaux existants.

La présente Déclaration restera ouverte à l'approbation des gouvernements et des autres participants éligibles qui en soutiennent les objectifs.

Le Partenariat se réunira périodiquement pour examiner les progrès accomplis, renforcer la coopération internationale et envisager de futures initiatives conformes à la présente Déclaration.

Annexes

Les liens suivants donnent accès aux annexes de la présente Déclaration, tenues à jour en tant que registres du Partenariat:

- **Annexe I - Comité directeur international**
- **Annexe II - Partenaires institutionnels**
- **Annexe III - Partenaires individuels**
- **Annexe IV - Mécènes fondateurs**

www.dippar.org